

En : 06 JUIN 2023
Arrêté de mise à jour des annexes du
Plan local d'urbanisme de la commune
de Limoges.
N° 202300311

Le Président de Limoges Métropole,
Vu le cadre de l'urbanisme, notamment son article
L.151-45, L.151-46, L. 151-47 et L.151-48,
Vu la délibération en date du 8 juillet 2019 approuvant
le Plan local d'urbanisme de Limoges,
Vu l'ordonnance n° 202300311,
EXPOSER QUE, en l'état, il y a lieu de mettre à jour les
annexes du Plan local d'urbanisme de la
commune de Limoges.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges sont mises à jour en vue
des dispositions prévues au présent arrêté. La mise à jour concerne notamment les annexes relatives
au Plan local d'urbanisme de Limoges en vertu d'un périmètre délimité en lien avec le projet de Plan local d'urbanisme
de Limoges (PLU) en vigueur en Limoges Métropole.

ARTICLE 2. Le présent arrêté est affiché sur les documents mis à la disposition du public à la mairie
de Limoges et sur le site de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Limoges et sur le site de Limoges Métropole,
dès son adoption.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard PAUL, le 06 juin 2023

Publié : 06.06.2023

Le Président,

Président
Plan local d'urbanisme
de Limoges Métropole
Stéphane GILBERT

ARRÊTÉ DE MISE À JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LIMOGES

ARRÊTÉ

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges

1 DOCUMENT - Publié le 8 Juin 2023



ARR_URBA_202300311_MISE_A_JOUR_ANNEXES_PLU_LIMOGES_DPU.pdf
(.pdf, 458,6 Ko)



TÉLÉCHARGER